

FEDERATIONS NATIONALES DES MINEURS

CGT – CFE CGC – FO – CFDT - CFTC

Le 30 mars 2015

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
14, Avenue Duquesne 75350 Paris 07

Objet : ASS-ANGDM Régime de Sécurité Sociale dans les Mines

Madame la Ministre,

Les représentants des Fédérations Nationales des Mineurs, unanimes, ont quitté la séance du Conseil d'Administration de l'ANGDM du 26 mars 2015 particulièrement mécontents de la position de la représentante de votre ministère qui – sans en exprimer clairement le motif - bloque l'adaptation des prestations d'aides à domicile des mineurs.

Est-ce respecter les Fédérations lorsque celles-ci apprennent le jour même du CA, qu'est retiré de l'ordre du jour le résultat du groupe de travail mis en place par le CA en décembre dernier dans le but indiqué ?

En 2011, 2012, puis 2013, ont été décidés les transferts successifs de gestion de l'action sanitaire et sociale - compétence de la caisse autonome du régime de sécurité sociale dans les mines - vers l'Agence de Garantie des Droits des Mineurs.

Ces transferts ont conduit à des changements d'interlocuteurs, d'organisation administrative, voire de lieux d'accueil ou encore de règlement, ce qui a très fortement désorienté l'ensemble des affiliés dont vous connaissez les particularités.

Nombreux ont perdu la confiance et en viennent à renoncer aux prestations.

S'ajoutent à cela l'impact des réformes fiscales qui les affectent également (suppression de la demi-part pour les veuves, de la fiscalisation des 10% pour avoir élevé trois enfants, perte de pouvoir d'achat des pensions y compris pour les oubliés de la loi « GUIGOU » relèvement de la première tranche à 14% etc. .).

Autant d'éléments factuels qui peuvent expliquer que les mineurs renoncent à recourir aux heures d'aide-ménagère et par conséquence aux fonds budgétaires alloués à l'action sanitaire et sociale minière.

Pourtant toutes les études diligentées par l'ANGDM en collaboration avec la CANSSM ont prévu que les besoins allaient croître en rapport à la progression vers le haut de la pyramide d'âge de la corporation minière. Nous avons pu aussi constater une augmentation du reste à charge pour nos ayants droit (doublement voire triplement de celui-ci) suite aux modifications de prise en charge d'organismes.

L'attitude de votre ministère nous pose questions : est-ce la restriction budgétaire (les propositions nouvelles ne dépassent pas les capacités budgétaires) ou bien encore la recherche d'un alignement avec le régime général qui motive une telle attitude ? Ce dernier argument ne pouvant être compréhensible compte tenu que nous sommes un groupe fermé, âgé, et confronté à des multi pathologies lourdes.

.../...

Nous avons pris acte de votre déclaration du 22 juillet dernier par laquelle vous disiez reconnaître « la singularité de ce régime » qui « traduit la reconnaissance de la nation à l'égard des mineurs ».

Vous ajoutiez « beaucoup d'entre eux connaissent une situation de santé moins bonne que le reste de nos concitoyens et ont besoin d'une offre de soins, d'accompagnement et de prévention spécifique ».

Les adaptations proposées par le groupe de travail ASS du CA de l'ANGDM vont en ce sens et de celui du maintien à domicile.

Encore faut-il pouvoir mettre en place au plus tôt ces modifications car pour beaucoup de mineurs et ayants droit, c'est maintenant qu'il faut les accompagner dignement.

Les Fédérations souhaitent vivement obtenir une clarification de votre position sur ce sujet et vous demandent de bien vouloir les recevoir dans les meilleurs délais.

Veillez agréer Madame la Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour les Fédérations Nationales CGT – CFE CGC – FO – CFDT – CFTC



M. Jean Paul BOYER
Tél : 06 07 60 55 03

FNME CGT MINES
mines@fnme-cgt.fr
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL Cedex